

**ECOLE PRIMAIRE O. TORDO**  
2, avenue Général de Gaulle  
[ecole.0061563S@ac-nice.fr](mailto:ecole.0061563S@ac-nice.fr)  
06690 TOURRETTE- LEVENS



### Guide sanitaire NOVEMBRE 2020 dans le contexte Covid-19

*Depuis le 11 mai 2020, les écoles et établissements scolaires ont progressivement rouvert dans le cadre de protocoles sanitaires arrêtés par les autorités sanitaires. Le protocole applicable au moment de la rentrée scolaire 2020 / 2021 s'appuyait notamment sur l'avis rendu par le Haut conseil de la santé publique (HCSP) le 7 juillet 2020. Le présent protocole intègre les évolutions rendues nécessaires par l'évolution de la circulation du virus constatée en octobre 2020. Il s'applique à compter du 2 novembre 2020. Il repose sur les avis du HCSP en date du 7 juillet 2020 du 17 septembre 2020.*

*Le principe est celui d'un accueil de tous les élèves, à tous les niveaux et sur l'ensemble du temps scolaire, dans le respect des prescriptions émises par les autorités sanitaires. La limitation du brassage entre groupes d'élèves est désormais requise. Le plan de continuité pédagogique continue à s'appliquer, notamment en cas de fermeture ponctuelle de classe, d'école ou d'établissement. L'ensemble des ressources (cours en ligne, classes virtuelles avec Ma classe à la maison, etc.) est disponible gratuitement. Ce plan est consultable à l'adresse suivante*

*<https://eduscol.education.fr/cid152893/rentree-scolaire-2020-plan-de-continuitepedagogique.html>*

*Le présent protocole repose sur les prescriptions émises par le ministère des Solidarités et de la Santé au vu des avis rendus par le Haut conseil de la santé publique ainsi que sur les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Il est destiné aux collectivités territoriales, aux services déconcentrés de l'État, aux personnels de direction ainsi qu'à l'ensemble des membres de la communauté éducative. Les mesures à prendre nécessitent de tenir compte du contexte propre à chaque école.*

*La mise en œuvre de ces prescriptions nécessite une collaboration très étroite entre les services de l'éducation nationale et les collectivités territoriales.*

*Le présent guide repose sur les prescriptions émises par le ministère des solidarités et de la santé pour les zones de reprise épidémique au vu des avis rendus par le Haut Conseil de la Santé publique ainsi que sur les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.*

#### **Les parents d'élèves jouent un rôle essentiel**

Les parents sont invités à prendre la température de leur enfant avant le départ pour l'école.

Ils s'engagent à ne pas mettre leurs enfants à l'école en cas de fièvre (38 °C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez l'élève ou dans sa famille.

De même, les élèves ayant été testés positivement au SARS-Cov2, ou dont un membre du foyer a été testé positivement, ou encore identifiés comme contact à risque ne doivent pas se rendre dans l'école. Les personnels doivent s'appliquer les mêmes règles.

De même, les élèves ayant été testés positivement au SARSCov2, ou dont un membre du foyer a été testé positivement, ou encore identifiés comme contact à risque ne doivent pas se rendre dans l'école ou l'établissement scolaire. Ils en informent le directeur ou le responsable d'établissement.

Les parents d'élèves jouent un rôle essentiel. Les parents sont invités à prendre la température de leur enfant avant le départ pour l'école. Ils s'engagent à ne pas mettre leurs enfants à l'école, en cas de fièvre (38 °C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez l'élève ou dans sa famille. De même, les élèves ayant été testés positivement au SARSCov2, ou dont un membre du foyer a été testé positivement, ou encore identifiés comme contact à risque ne doivent pas se rendre dans l'école ou l'établissement scolaire.

Ils en informent le directeur.

### **Les personnels et accompagnateurs**

Les personnels doivent s'appliquer les mêmes règles.

L'accès des accompagnateurs aux bâtiments scolaires doit se limiter au strict nécessaire et se faire après nettoyage et désinfection des mains. Les accompagnateurs doivent porter un masque et respecter une distanciation physique d'au moins un mètre.

### **Les règles de distanciation physique (1 mètre)**

#### **En maternelle :**

A l'école maternelle, la distanciation physique doit être maintenue entre les élèves de groupes différents. En revanche, la distanciation ne s'impose pas entre les élèves d'un même groupe (classe, groupe de classes ou niveaux), que ce soit dans les espaces clos (salle de classe, couloirs, réfectoire, etc.) ou dans les espaces extérieurs.

#### **En élémentaire :**

Le principe est la distanciation physique d'au moins un mètre lorsqu'elle est matériellement possible, dans les espaces clos (dont la salle de classe), entre l'enseignant et les élèves ainsi qu'entre les élèves quand ils sont côte à côte ou face à face. Elle ne s'applique pas dans les espaces extérieurs entre élèves d'une même classe ou d'un même groupe, y compris pour les activités sportives. Tous les espaces peuvent être mobilisés (BCD, salles informatiques...). Si la configuration des salles de classe (surface, mobilier, etc.) ne permet absolument pas de respecter la distanciation physique d'au moins un mètre, alors l'espace est organisé de manière à maintenir la plus grande distance possible entre les élèves. La distanciation physique doit être maintenue, dans tous les cas, entre les élèves de groupes différents (classes, groupes de classes ou niveaux).

## L'application des gestes barrière

Les gestes barrière doivent être appliqués en permanence, partout, et par tout le monde. À l'heure actuelle, ce sont les mesures de prévention individuelles les plus efficaces contre la propagation du virus.



### Le lavage des mains

Le lavage des mains est essentiel. Il consiste à laver à l'eau et au savon toutes les parties des mains pendant 30 secondes. Le séchage doit être soigneux si possible en utilisant une serviette en papier jetable, ou sinon en laissant sécher ses mains à l'air libre. Les serviettes à usage collectif sont à proscrire.

À défaut, l'utilisation d'une solution hydroalcoolique peut être envisagée. Elle se fait sous l'étroite surveillance d'un adulte à l'école primaire.

Le lavage des mains doit être réalisé, a minima :

- à l'arrivée dans l'établissement ;
- avant chaque repas ;
- après être allé aux toilettes ;
- le soir avant de rentrer chez soi ou dès l'arrivée au domicile.

Le lavage des mains aux lavabos peut se réaliser sans mesure de distance physique entre les élèves d'une même classe ou d'un même groupe.

### Le port du masque

#### Pour les personnels

Le port d'un masque « grand public » est obligatoire pour les personnels en présence des élèves et de leurs responsables légaux ainsi que de leurs collègues, tant dans les espaces clos que dans les espaces extérieurs. Lorsque le masque n'est pas utilisé, il peut être soit suspendu à une accroche isolée, soit replié sans contacts extérieur/intérieur (ne pas le rouler) et stocké dans une pochette individuelle.

Le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports met donc à disposition de ses agents en contact direct avec les élèves au sein des établissements des masques dits « grand public », à raison de deux masques pour chaque jour de présence dans les écoles ou établissements. Il appartient à chaque employeur, et notamment aux collectivités territoriales, de fournir en masques ses personnels en contact direct avec les élèves ainsi que les personnels d'entretien et de restauration.

#### **Pour les élèves**

Les recommandations des autorités sanitaires sont les suivantes :

- pour les élèves des écoles maternelles le port du masque est à proscrire ;
- pour les élèves des écoles élémentaires, le port du masque « grand public » est obligatoire dans les espaces clos ainsi que dans les espaces extérieurs.

L'avis du médecin référent détermine les conditions du port du masque pour les élèves présentant des pathologies.

Il appartient aux parents de fournir des masques à leurs enfants. Le ministère dote chaque école, en masques « grand public » afin qu'ils puissent être fournis aux élèves qui n'en disposeraient pas.

#### **La ventilation des classes et autres locaux**

L'aération des locaux est la plus fréquente possible et dure au moins 15 mn.

Les salles de classe ainsi que tous les autres locaux occupés pendant la journée sont aérés le matin avant l'arrivée des élèves, pendant chaque récréation, au moment du déjeuner (en l'absence de personnes) et pendant le nettoyage des locaux. Cette aération doit avoir lieu au minimum toutes les 2 heures. En cas de ventilation mécanique, il s'agit de s'assurer de son bon fonctionnement et de son entretien.

#### **La limitation du brassage des élèves**

La limitation du brassage entre élèves de groupes différents (classe, groupes de classes ou niveau) est requise. L'école organise le déroulement de la journée et des activités scolaires pour limiter les croisements entre élèves de groupes différents (classe, groupes de classes ou niveau). Cette limitation est d'autant plus nécessaire lorsque la distanciation entre élèves d'un même groupe peut difficilement être respectée (en particulier à l'école maternelle).

Cette limitation doit être pleinement opérationnelle au plus tard le 9 novembre 2020.

#### **Les points ci-après appellent une attention particulière :**

o la circulation des élèves dans les bâtiments : les déplacements des élèves doivent être limités, organisés et encadrés. Une salle est attribuée à chaque classe (en dehors des salles spécialisées)

o les récréations sont organisées par groupes, en tenant compte des recommandations relatives aux gestes barrières ; en cas de difficulté d'organisation, elles peuvent être remplacées par des temps de pause en classe (notamment en cas de pluie).

o la restauration scolaire doit être privilégiée. Elle peut être organisée dans les lieux habituels.

Les flux et la densité des élèves sont organisés en respectant la distance d'au moins un mètre entre les groupes d'élèves appartenant à une même classe dans les écoles maternelles.

S'agissant des élèves des niveaux élémentaires, lorsque le respect de la distance d'un mètre entre élèves est matériellement impossible, il convient de faire déjeuner les élèves d'un même groupe (classe, groupes de classe ou niveau) ensemble et, dans la mesure du possible, toujours à la même table. Une distance d'au moins un mètre est respectée entre les groupes.

#### **Le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels**

Le nettoyage et la désinfection des locaux et des équipements sont une composante essentielle de la lutte contre la propagation du virus. Avec l'appui de la collectivité locale, il revient à chaque école de l'organiser selon les principes suivants :

-un nettoyage des sols et des grandes surfaces (tables, bureaux) est réalisé au minimum une fois par jour,

-un nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées par les élèves et personnels dans les salles, ateliers et autres espaces communs (comme les poignées de portes) est également réalisé plusieurs fois par jour.

Les tables du réfectoire sont nettoyées et désinfectées après chaque service.

L'accès aux jeux, aux bancs et espaces collectifs extérieurs est autorisé si un nettoyage quotidien est assuré (ou après une période sans utilisation d'environ 12 heures). La mise à disposition d'objets partagés au sein d'une même classe ou d'un même groupe constitué (ballons, jouets, livres, jeux, journaux, dépliants réutilisables, crayons, etc.) est permise à l'intérieur des locaux lorsque qu'une désinfection au minimum quotidienne est assurée (ou que les objets sont isolés 24 h avant réutilisation).

## **La formation, l'information et la communication**

### **Formation**

**Le directeur, les professeurs ainsi que tous les autres personnels** sont formés aux gestes barrières, aux règles de distanciation physique et au port du masque pour eux-mêmes et pour les élèves dont ils ont la charge le cas échéant.

**Cette formation doit être adaptée à l'âge des élèves pris en charge et réalisée, dans toute la mesure du possible, avant la reprise des cours ou dès le premier jour.**

Une attention particulière doit être apportée aux élèves en situation de handicap pour leur permettre, en fonction de leur âge, de réaliser les gestes barrière et de distanciation par une pédagogie, des supports ou, le cas échéant, un accompagnement adapté. L'éducation à l'hygiène et à la santé fait l'objet d'une attention particulière dans le cadre des cours.

### **Information**

**Les parents** sont informés clairement (**plaquette d'information : information aux parents NOV 2020 COVID 19, envoyée à chaque famille et mise en ligne sur le site de l'école**)

-des conditions de fonctionnement de l'école et de l'évolution des mesures prises ;

-de leur rôle dans le respect des gestes barrières (explication à leur enfant, fourniture de mouchoirs en papier jetables, utilisation des poubelles, etc.) ;

-de la surveillance d'éventuels symptômes chez leur enfant avant qu'il ne parte à l'école (la température doit être inférieure à 38°C) ;

-de la nécessité de déclarer la survenue d'un cas confirmé au sein du foyer en précisant si c'est l'élève qui est concerné ;

- des moyens mis en œuvre en cas d'apparition de symptômes chez un élève ou un personnel ;

-de la procédure lors de la survenue d'un cas, qu'il concerne son enfant ou un autre élève :

en cas de suspicion, l'élève sera mis sous surveillance en salle d'isolement (avec masque adapté et une fiche de signalement sera renseignée), la famille sera contactée afin de venir chercher son enfant qui devra présenter un justificatif médical de retour possible à l'école.

Si nécessaire, le Docteur COHET de la PMI de St André-de-la Roche (pour les élèves de la PS et MS), le Docteur Passeron médecin de l'Education Nationale pourront être contactées (de la GS au CM2).

### **Communication**

-diffusion du présent protocole par mail à toutes les familles et à tout le personnel,

-mise en ligne du présent document (site e l'école),

-information à tous les élèves présents de toutes les règles édictées ci-dessus (autant de fois que nécessaire),

Les médecins et infirmiers de l'éducation nationale apportent leur appui à ces actions de formation.

**Conditions de fonctionnement**

ENTREES de 8h20 à 8h30 de tous les élèves accueillis directement par leur enseignants (zones définies)

COUR BAT B Classes de CP, CE1, CE2, CM1 et CM2

COUR BAT A Classes de maternelle

Sortie possible à 11h30 (entre les 2 bâtiments) pour les élèves déjeunant à la maison.

SORTIES à 16h30

Classes de CE1 et CP du côté de l'église

Classes de CE2, CM1 et CM2 du côté de la cantine

Classes de maternelle (entre les deux bâtiments)

Il est demandé qu'aucun attroupement de parents ne se forme, il conviendra d'attendre son enfant au lieu déterminé (les enfants seront rendus un par un, le parent se présentant à la sortie définie).

Le 30/10/20